CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

DOCUMENT A CONSERVER - A NE PAS JOINDRE AU PERMIS DE CONSTRUIRE



DOCUMENT A RETOURNER A LA <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD</u> POUR VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La date de réalisation des travaux d'assainissement individuel doit obligatoirement être communiquée à la Communauté de Communes au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin que celle-ci puisse vérifier la conformité de l'installation.

Réservé collectivité	Date de réception : N° de dossier :		
REA	LISATION DES TRAVAUX I	D'ASSAINISSEMEN	T INDIVIDUEL
Le propriétaire, M.	, adresse :		, tél
et l'installateur, M, adresse :, tél,			
certifient que le dispositif d'assa	inissement a été réalisé selon les	s prescriptions du proj	et, préalablement accepté par la commune,
et conformément aux disposition	ns des arrêtés interministériels d	u 7 Mars 2012 et du I	DTU 64.1 de Septembre 2013.
Le propriétaire informe le SPANC que les travaux d'assainissement individuel sur la parcelle n°, adresse :			
Les ouvrages resteront visibles,	avant recouvrement par la terre	végétale, pendant un c	délai maximum de 8 jours, pendant lequel le
SPANC effectuera une visite de	conformité.		
A	_, le	A	, le
Signature du propriétaire Signature de l'installateur (Cachet de l'entreprise)			
Le technicien SPANC de la Co	_	nique du SPANC -	ETENTE
l'installation d'assainissement			
			,
□ CONFORME		AVEC RESERVES	ntion : ☐ NON CONFORME
	A	,1	le VISA DU PRESIDENT DE LA NAUTE DE COMMUNES JURA NORD